



25 mars 2014

(14-1854)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**ENCOURAGEMENT À ÉLIMINER L'EMPLOI DU BROMURE DE MÉTHYLE
NUISIBLE POUR L'ENVIRONNEMENT DANS LES TRAITEMENTS
PHYTOSANITAIRES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE BRÉSIL

La communication ci-après, reçue le 24 mars 2014, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

1. Le Brésil appuie fermement l'initiative de l'Indonésie – distribuée sous couvert du document G/SPS/GEN/1271 (daté du 4 octobre 2013) et présentée à la 58^{ème} session du Comité SPS – qui vise à encourager les Membres de l'OMC à remplacer ou à réduire l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire, conformément à la recommandation de 2008 de la Commission des mesures phytosanitaires de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

2. En tant que membre actif de la CIPV, le Brésil attache un grand prix à la mise en œuvre des recommandations de la Convention et a donc limité, dans ses prescriptions phytosanitaires en matière d'importation, l'emploi du bromure de méthyle à un tout petit nombre de produits, à savoir lorsque des produits de substitution équivalents ne sont pas disponibles.

3. Le Brésil n'est pas d'accord avec l'Indonésie lorsque celle-ci affirme, au paragraphe 6 de sa communication, que le pays exige "l'emploi d'une dose de 80 g/m³ de bromure de méthyle pour un certain nombre de produits agricoles en provenance d'Indonésie ...". Il souhaite préciser qu'aucune prescription phytosanitaire en matière d'importation visant les produits agricoles en provenance d'Indonésie n'exige la fumigation de bromure de méthyle à des doses supérieures à 64 g/m³.

4. En outre, le Brésil indique que son Organisation nationale de protection des végétaux (ONPV) envisage d'examiner l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire dans le cadre du commerce bilatéral avec l'Indonésie, en vue de trouver une solution de remplacement aussi efficace.
